

2010

# A903098: Politique et Législation Coopératives



Centre International de formation



## INTRODUCTION

L'OIT s'engage, dans la promotion des droits humains et des droits fondamentaux du travail universellement reconnus, en premier lieu en adoptant des normes s'y référant. Son organe suprême, la Conférence Internationale du Travail, délibère sur des normes relatives aux droits du travail, à l'emploi, au développement des ressources humaines et sur d'autres sujets, comme par exemple, les petites et moyennes entreprises et le développement des coopératives. Basées sur les valeurs de démocratie et d'égalité, les coopératives sont un moyen efficace pour améliorer les conditions de vie et de travail des hommes et des femmes. De par leur mode d'opération, les coopératives permettent à leurs membres de profiter des effets des économies de taille, avec un champ d'activité plus vaste que celui des membres pris individuellement. Cela améliore le pouvoir de négociation des membres au marché et leur assure, entre autre, de meilleurs revenus et une meilleure protection sociale. Ainsi les coopératives contribuent à épargner les membres du sort de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

Lors de sa 90<sup>ème</sup> session en juin 2002 la Conférence Internationale du Travail adopta une nouvelle norme, la **Recommandation no. 193** concernant la promotion des coopératives. Elle remplace la Recommandation no.127 de 1966 concernant le rôle des coopératives dans le développement économique et social des pays en voie de développement. La Recommandation no.193, ainsi que la Déclaration de l'Alliance Coopérative Internationale de 1995 sur l'identité coopérative et la Résolution de l'ONU de 2001 intitulée «Guidelines aimed at creating a supportive environment for the development of cooperatives», servent de guide aux États Membres de l'OIT. De nombreux États Membres transforment les dispositions des recommandations de l'OIT en droit national.

Quelles sont les raisons d'adoption d'une nouvelle recommandation sur la promotion des coopératives et quel est le processus d'adoption? Quels sont les points les plus importants de la Recommandation No.193? Dans quelle mesure les coopératives peuvent-elles contribuer au développement économique et social? Quels sont les rôles respectifs des gouvernements, des organisations de travailleurs, des organisations d'employeurs et des organisations coopératives dans la promotion des coopératives? Pour quelles raisons un pays devrait-il transformer la Recommandation en politique et droit national? Quels en sont les avantages? Quels sont les défis majeurs dans la pratique?

Voilà, quelques-unes des questions auxquelles le cours proposé sur «Politique et législation coopératives» **du 06 au 10 décembre 2010** cherchera à répondre. Il aura lieu au Centre International de Formation de l'Organisation Internationale du Travail à Turin, en Italie.

Cours intensif de la  
durée d'une semaine  
destiné à des cadres

Dates: du 06 au 10  
décembre 2010

Date limite  
d'inscription :  
Le 07 novembre 2010

Frais d'inscription €  
2,000 (les frais  
d'inscription, le  
logement, les repas et  
assurance sont inclus).

Pour plus  
d'informations:  
c.actis@itcilo.org

# QUI DEVRAIT Y PARTICIPER?

Ce cours est destiné à tous les responsables de l'élaboration, de l'adoption ou de la mise en œuvre des politiques et législations coopératives, à savoir:

- constituants de l'OIT, à savoir représentants des gouvernements, des employeurs et des travailleurs;
- représentants d'organisations coopératives et d'organisations oeuvrant pour le développement des coopératives et qui ont, soit une formation juridique, soit une expérience pratique des questions juridiques relatives aux coopératives;
- personnes privées/consultants dont l'activité consiste à consulter les gouvernements au sujet de politique et de législation coopératives.

## OBJECTIFS

### L'objectif général:

L'objectif général du cours est de contribuer à la connaissance nécessaire pour l'élaboration, l'administration et la supervision de la politique et de la législation coopératives au niveau national.

### Objectifs spécifiques:

À la fin du cours les participants seront capables de:

- comparer leur politique et législation coopératives à la Recommandation no.193 de l'OIT;
- élaborer une stratégie de réforme de leur politique et législation coopératives sur la base de la Recommandation no.193 de l'OIT.

## CONTENU DU COURS

Le cours comportera quatre volets:

### I. Conférences introductives et discussions

- L'importance sociale, économique et politique des coopératives dans le monde en général et dans quelques pays en particulier.

### II. Politique coopérative

- Pourquoi une politique coopérative?

- La politique coopérative recommandée par l'OIT dans sa Recommandation no.193
- L'élaboration et la mise en œuvre des politiques coopératives.

### III. Législation coopérative

- Pourquoi une loi coopérative?
- Droit public international coopératif
- L'harmonisation des législations coopératives
- Valeurs et principes coopératifs
- Définition des coopératives
- La notion de droit coopératif
- La complémentarité entre valeurs et principes coopératifs, théories économiques et droit coopératif
- Les différents instruments de la législation coopérative
- Les matières d'une loi coopérative, telles que présentées dans le «Guide de législation coopérative»
- La mise en œuvre de la législation coopérative.

### IV. Travail individuel et de groupe

- Comparaison des politiques et législations nationales avec la Recommandation no.193 de l'OIT
- Elaboration d'un document de politique et d'une loi coopérative modèle
- Elaboration d'un document de politique et d'une loi coopérative nationale
- Elaboration de statuts coopératifs

## METHODE DE TRAVAIL

La méthode de travail consistera en une approche pratique des problèmes que pose la thématique du cours. Les participants seront incités à participer activement. L'accent sera mis également sur la communication entre les participants et sur les expériences des uns et des autres afin de trouver des solutions novatrices et pratiques aux problèmes.

## COMMENT S'INSCRIRE?

Les personnes intéressées par le cours sur «La politique et législation coopératives» sont invitées à:

- nous contacter par courrier électronique [c.actis@itcilo.org](mailto:c.actis@itcilo.org) ou par téléphone au +39011693.65.68.